

CONCEPT DE LAÏCITÉ DANS L'ÉDUCATION FRANÇAISE AU XIX-IÈME SIÈCLE

I.Y. Filimonova (Moguilev, République du Bélarus)

Deux étapes historiques fondamentales, marquées par des luttes d'influence permanentes, vont générer la constitution d'une laïcité à la française: la Révolution de 1789 et l'évolution des rapports entre l'Église et l'État au XIX-ième siècle.

Le problème de délimitation de l'espace éducatif et celui de la religion n'a jamais été banal. Or, les débuts de la politique antireligieuse en France avaient été tracés en 1789. Journaliste, directeur adjoint de *Figaro Magazine* Jean Sévillia rappelle que la dime permettant à l'Église d'assurer sa présence dans les écoles avait été supprimée. Viennent ensuite les événements qui ont pour suite la suspension du recrutement monastique, le saisissement et la vente des biens ecclésiastiques. Incontestablement, la mise à l'écart du clergé par la Constituante engendre un climat de pré-guerre civile [1, p. 222-224].

Peu après, Bonaparte est obligé de reconcilier l'État avec l'Église afin de surmonter les difficultés intérieures. Objectif atteint, l'empereur fait doter les États annexés de constitutions à la française qui, entre autre, instaurent la laïcisation [2, p. 114].

La thèse de la collusion entre l'église et la bourgeoisie est bien fragile, selon G. Cholvy, quoiqu'il fait observer le fait du développement des collèges religieux, qui, grâce a la loi Falloux (1850), auront institué "les mesures en faveur des ouvriers", notamment, les écoles [1, p. 293].

La III-ième République fait de l'anticléricanisme le ciment du parti républicain. Le mot d'ordre de L. Gambetta "Le cléricalisme, voilà l'ennemi" est répété par le fondateur de l'école républicaine J. Ferry: "La république est perdue si l'État ne se débarrasse pas de l'Église, s'il ne désenténébre pas des esprits du dogme" [1, p. 348-349].

À ne pas ignorer: ces consignes sont lancées vers 1870 quand les congréganistes entretiennent 13 000 écoles, 124 collèges, 2 universités, 304 orphelinats. Les établissements religieux d'enseignement secondaire sont en plein essor depuis la loi Falloux en scolarisant en 1877 70 000 jeunes, le total qui avoisine le nombre de lycéens de l'enseignement d'État (79 000). Plus est, les collèges catholiques ont le monopole de l'enseignement féminin. En élevant les jeunes aristocrates, bourgeois et les enfants d'officiers, ils influencent le retour des jeunes vers le catholicisme. Selon R. Girardet et M. Leroy, c'est à cette époque que surgit le mythe du complot jésuite international et d'une conspiration juive univarselle [3, 4].

De ce fait, on est en présence des mesures visant la laïcisation du personnel enseignant. Georges Burdot remarque notamment une disposition de la loi Falloux: "...tandis qu'un laïque ne pouvait enseigner sans un brevet délivré par le ministre de l'Instruction publique, il suffisait aux membres des congrégations d'une lettre d'obédience de l'évêque" [5, p. 213].

Nommé ministre de l'Instruction publique, puis président du Conseil, Jules Ferry dépose le projet de la loi interdisant d'enseignement tout membre d'une congrégation non autorisée (rejeté par le Sénat) et les décrets ordonnant l'expulsion des jésuites (1880).

Après l'enseignement secondaire, l'offensive se porte vers l'enseignement primaire. Le fondateur de la Ligue de l'enseignement (1866) J. Macé s'inspire de la politique de J. Ferry.

En 1881 la loi institue la gratuité de l'enseignement primaire. En 1882, une seconde loi rend l'école obligatoire et laïque.

Or, plusieurs chercheurs considèrent que l'écoie laïque, gratuite et obligatoire constitue un mythe fondateur de la III-ième République [1, p. 352].

J. Sévillia cite les arguments détronant cette affirmation. Parmi eux, le fait selon lequel les écoles primaires de l'Ancien Régime n'étaient pas payantes, et Louis XIV avait édicté l'obligation scolaire en 1698. Un spécialiste de cette époque J.-M. Gaillard fait remarquer que "la laïcité, loin d'être idéologiquement neutre, était un combat mené par les instituteurs contre la monarchie et le cléricalisme".

Ainsi, en décrétant la laïcité, J. Ferry "veut en réalité que les enfants soient coupés des milliers de religieuses et de religieux qui se consacrent à l'enseignement primaire" [1, p. 352]. Or, on ne doit pas oublier que le régime de la III-ième République devait s'affirmer de manière radicale face aux crises (Boulangier, affaire Dreyfus) et aux défis parmi lesquels une des premières places était attribuée à la laïcisation [2, p. 119].

Dans la logique des choses, arrive la laïcisation de l'enseignement.

La législation concerne tout d'abord l'école primaire publique qu'elle rend gratuite par une loi promulguée le 16 juin 1881, et obligatoire par une loi du 28 mars 1882. De cette gratuité et de cette obligation va tout naturellement découler la laïcisation des programmes. Selon J.-M. Mayeur, "l'obligation, la gratuité et la laïcité formaient aux yeux des républicains un tout inséparable. La gratuité permet l'obligation qui, dans un pays divisé de croyance, impose la laïcité" [10, p.117].

C'est ainsi que la loi de 1882 prévoit dans son article premier la suppression de l'enseignement religieux à l'école publique. Les auteurs du texte ont en effet remplacé "l'instruction morale et religieuse" qui figurait jusque-là dans les programmes par "l'instruction morale et civique". Cependant, comme le notera Louis Caperan, "cette loi présentée comme une loi sur la laïcité ne contiendra le mot "laïc", ni dans son intitulé, ni dans son texte". Elle s'appellera "Loi sur l'enseignement primaire obligatoire", personne n'ayant osé insérer dans la loi le terme principal de la trilogie scolaire.

Cette politique sera poursuivie par d'autres politiciens lançant une nouvelle loi laïcisant le personnel des écoles publiques (1886). Quoique, faute du personnel, on a du tolérer le retour discret des congrégations dans le secteur d'enseignement.

Pourtant, la loi de Waldeck-Rousseau (1901) connue aujourd'hui comme la loi sur les associations, suivie de la loi de Combes (1902), retirent le droit d'enseigner aux nombreuses congrégations, autorisées ou non. Le laïcisme auquel fait référence Jacques Bur et qui traduit une conception étroite de la laïcité caractérisée par un rejet systématique de toute sujétion religieuse dominera la fin du XIX-ième siècle et perdurera au début du XX-ième siècle, soit au moment de l'érection des grandes lois laïques.

Литература

1. *Sévillea, J.* Historiquement correct: pour en finir avec le passé unique / J. Sévillea. – Paris: Éditions France loisirs; Paris: Éditions Perrins. – 2003. – 570 p.
2. Atlas historique de la France. – Paris: P.L.O.N. – 1985. – 150 p.
3. *Girardet, R.* Mythes et mythologies politiques / R. Girardet. – Paris: Seuil. – 1986. – 211p.
4. *Leroy, M.* Le mythe jésuite au XIX-ième siècle / M. Leroy. – Paris: PUF. – 1992. – 251 p.
5. *Burdot, G.* Les libertés publiques / G. Burdot. – Paris: LGDJ. – 1972. – 412 p.
6. *Bur, J.* Laïcité et problèmes scolaires / J. Bur. – Paris: Editions Bonne Presse. – 1959. – 285 p.
7. *Caperan, L.* Histoire contemporaine de la laïcité française / L. Caperan. – Paris: Librairie Marcel Rivière et Cie. – 1957. – 295 p.
8. *Caperan, L.* La laïcité en marche / L. Caperan. – Paris: Nouvelles éditions latines. – 1961. – 328 p.
9. *Cholvy, G.* La religion en France de la fin du XVIII-ème siècle à nos jours / G. Cholvy. – Paris: Hachette. – 1991. – 219 p.
10. *Mayeur, J.-M.* Nouvelle histoire de la France contemporaine: les débuts de la troisième république (1871-1898) / J.-M. Mayeur. – Evreux: Seuil. – 1973. – 254 p.